



# Compte Epargne Temps

**Le Compte Epargne Temps permet aux salariés d'accumuler, pendant plusieurs années, des jours de congés payés et RTT et ainsi les utiliser pour différents projets.**

**Le Compte Epargne Temps peut être mis en place par toute entreprise et permet au salarié qui le souhaite d'accumuler des droits aux congés payés différés afin de bénéficier d'un congé de longue durée rémunérée.**

## Mise en place

### **Modalités de négociation :**

L'entreprise adhère au C.E.T par un accord collectif de droit commun qui peut être :

- une convention ou un accord de branche,
- une convention spécifique d'entreprise.

### **Durée de l'accord :**

Ce contrat est annuel, tacitement reconductible.

### **Bénéficiaires :**

Tous les salariés de l'entreprise à condition d'avoir au moins 3 mois d'ancienneté.

## Définition du Compte Epargne Temps

### **Alimentation :**

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par :

- des jours de congés payés dans la limite de 10 par an,
- des jours RTT (Réduction du temps de travail),
- un repos compensateur de remplacement en contrepartie d'heures supplémentaires,
- des heures supplémentaires.

### **Gestion des droits :**

Les droits acquis dans l'année sous forme de jours de RTT, de jours de congès, les repos compensateurs et les heures supplémentaires, peuvent être payés :

- soit directement, sans limitation de la durée d'épargne,
- soit sous forme d'épargne en jours ou en argent.

En cas de rupture du contrat de travail (licenciement, démission), le salarié perçoit une indemnité correspondant à la conversion en rémunération des droits acquis sur le CET.

Cette indemnité doit également être versée lorsque le salarié obtient un certain nombre de droits sur le compte épargne temps.

Le seuil maximum de droits acquis déclenchant l'obligation de verser cette indemnité au salarié sera fixé ultérieurement dans un décret à paraître.

### **Utilisation des droits :**

Les droits acquis dans le cadre du C.E.T peuvent être utilisés :

- sous forme de temps, pour financer des congés sans solde, un temps partiel ou encore une retraite anticipée,
- sous forme monétaire, pour financer des formations, alimenter un PEE, un PERCO ou un Article 83, ou racheter des années d'études en vue de la retraite.

## Avantages du Compte Epargne Temps

### **Pour l'entreprise :**

- Amélioration de la gestion prévisionnelle du temps de travail,
- Adaptation du temps de travail à son rythme économique et aux variations d'activité,
- Assouplissement des conditions de départ anticipé des salariés en fin de carrière.

### **Pour les salariés :**

- Le report du temps de congé ou de repos rémunéré non utilisé,
- Le report de primes pour un usage ultérieur en temps ou en argent,
- La possibilité d'accomplir un projet personnel (congé parental, période sabbatique...),
- L'opportunité d'une cessation anticipée d'activité